



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 1 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi premier juillet à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
24/06/2022
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 27
Conseillers votants : 35

M. François OUZILLEAU, Maire,

Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, M. Hervé HERRY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjoints

Mme Evelyne HORNAERT, Mme Patricia DAUMARIE, M. Youssef SAUKRET, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, Mme Lydie BRIOULT, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, Monsieur Pierre FRANSCSCHINA, Madame Heïdi DESEAU, Mme Lorine BALIKCI, M. David HEDOIRE, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nicole BALMARY à M. François OUZILLEAU
M. Christopher LENOURY à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE
Mme Sylvie GRAFFIN à Mme Léocadie ZINSOU
Mme Paola VANEGAS à Mme Catherine DELALANDE
M. Denis AIM à M. Jérôme GRENIER
M. Eric FAUQUE à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE
Mme Blandine RIPERT à Mme Catherine DELALANDE
Mme Fanny FLAMANT à M. David HEDOIRE

Absents :

Secrétaire de séance : Patricia DAUMARIE

N° 077/2022

Rapporteur : Jérôme GRENIER

OBJET : Protection sociale complémentaire - mandat au centre de gestion de l'Eure pour intégrer la procédure de mise en concurrence

Conformément à l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, la participation à la protection sociale complémentaire de l'employeur public devient obligatoire en 2025 pour la prévoyance maintien de salaire et en 2026 pour la mutuelle santé.

Dans le cadre de cette ordonnance, le centre de gestion a pour mission de conclure des conventions de participation santé et prévoyance, avec l'objectif de répondre aux attentes des collectivités territoriales à un niveau suffisant, et ce pour permettre une parfaite mutualisation des risques, gage de stabilité des conditions financières.

A ce titre, le centre de gestion de l'Eure va lancer une procédure de mise en concurrence.

Pour déléguer cette mise en concurrence au centre de gestion, notre collectivité doit faire part de son intention de se joindre à la procédure de mise en concurrence.

Ainsi, il est proposé d'émettre un avis favorable à se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le centre de gestion de l'Eure va engager cette année, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, d'une part pour la prévoyance et d'autre part pour la santé.



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment en son article L. 452-42,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 25 alinéa 6,

Vu la Directive 2004-18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu la proposition du centre de gestion de l'Eure, par courrier en date du 02 mars 2022, par laquelle ce dernier envisage le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, d'une part pour la prévoyance et d'autre part pour la santé,

Vu l'exposé du Maire.

Considérant l'importance de ce projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- SE JOINT à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de gestion de l'Eure va engager cette année,
- PREND acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin, le cas échéant, de prendre une délibération de signer la convention de participation proposée par le centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes formalités afférentes.

Ressources humaines et finances

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité (Ne prend pas part au vote : M. GRENIER, M. ETIENNE;)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus

Le registre dûment signé

Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).